

Pourquoi les nouvelles règles du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) profitent aux Canadiens

Aimez-vous planifier et visualiser votre retraite? Ou trouvez-vous que l'exercice est plutôt intimidant? Que votre retraite soit proche ou lointaine, vous voudrez vous assurer que, le moment venu, vous pourrez puiser à trois sources de revenus (piliers) pour maintenir un niveau de vie raisonnable.

- **Pilier 1 : Système de pensions publiques**, qui comprend la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG).
- **Pilier 2 : Régime de pensions du Canada (RPC)**, financé par les employés et les employeurs.
- **Pilier 3 : Régimes privés de pensions**, notamment les régimes de pension agréés (RPA), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et autres formes d'épargne personnelle.

Cependant, puisque beaucoup de Canadiens se demandent s'ils auront suffisamment d'épargne à la retraite, le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les provinces* pour bonifier le RPC. Les changements convenus seront mis en œuvre graduellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront entièrement en place d'ici 2025.

Le RPC aujourd'hui

Actuellement, le RPC est conçu pour remplacer un quart de votre revenu moyen à la retraite si vous versez la cotisation maximale requise chaque année pendant 40 ans.

Les employeurs et les employés cotisent tous deux 4,95 % du revenu de l'employé (pour un total de 9,9 %) jusqu'à concurrence d'un plafond appelé *maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)*, qui change annuellement. Pour 2017, le MGAP est de 55 300 \$. Les gains supérieurs au MGAP ne sont pas admissibles aux cotisations du RPC ni à aucune autre cotisation de retraite.

Bonification du RPC

À la suite des changements proposés au RPC, le niveau cible de remplacement du revenu passera environ du quart au tiers des gains ouvrant droit à pension.

Les adolescents d'aujourd'hui seront les premiers à profiter pleinement des avantages de ces changements, à leur retraite en 2065. Toutefois, une fois les changements en place, tous les Canadiens recevront des augmentations graduelles de leurs prestations annuelles du RPC.

Les changements seront mis en œuvre sur une période de sept ans, en deux phases :

- **Phase 1 : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023**
La hausse du taux de cotisation s'appliquant aux gains inférieurs au MGAP sera graduellement mise en œuvre. À compter du 1^{er} janvier 2019, les cotisations au RPC augmenteront graduellement d'environ 1 %, faisant passer les taux de cotisation des employeurs et des employés de 4,95 % à 5,95 % d'ici 2023.



- **Phase 2 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**
Un nouveau taux de cotisation plus élevé (qui devrait être de 4 % pour les employeurs et les employés) s'appliquera aux gains compris entre le MGAP et le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP) en vigueur. Le MSGAP est le nouveau plafond des gains au titre du RPC. En 2024, un taux de 4 % sera donc appliqué aux gains situés entre 70 100 \$ (MGAP projeté pour 2024) et le MSGAP. En 2025, le taux de 4 % sera appliqué aux gains situés entre 72 500 \$ (MGAP projeté pour 2025) et le MSGAP.

Le tableau suivant résume les changements par année :

Année	MGAP projeté	MSGAP projeté	Taux de cotisation combiné employeur-employé (estimation)	
			Gains jusqu'à concurrence du MGAP	Gains supérieurs au MGAP jusqu'à concurrence du MSGAP
2018	58 000 \$	S.O.	4,95 %	0 %
2019	59 700 \$	S.O.	5,10 %	0 %
2020	61 500 \$	S.O.	5,25 %	0 %
2021	63 500 \$	S.O.	5,45 %	0 %
2022	65 600 \$	S.O.	5,70 %	0 %
2023	67 800 \$	S.O.	5,95 %	0 %
2024	70 100 \$	107 % du MGAP	5,95 %	4,0 %
2025	72 500 \$	114 % du MGAP	5,95 %	4,0 %

Source : « Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC) », publié par le Gouvernement du Canada. Notons que les taux de cotisation indiqués sont estimés par le ministère des Finances du Canada et sont assujettis à une confirmation par le Bureau de l'actuaire en chef et à des décisions secondaires relatives à la conception du Régime.

Note pour les clients de l'Ontario : En raison de la bonification du RPC, le gouvernement provincial a abandonné son projet de régime de retraite.

Baisse de l'âge d'admissibilité à la SV

En plus des changements apportés au RPC, le gouvernement fédéral a ramené à 65 ans l'« âge d'admissibilité » à la SV (que le gouvernement précédent avait fixé à 67 ans). Il s'agit d'une bonne nouvelle pour ceux, nés après le 1^{er} février 1962, qui autrement auraient dû attendre jusqu'à l'âge de 67 ans pour accéder à la SV.

*Au Québec, les travailleurs cotisent et continueront de cotiser au Régime de rentes du Québec.

Trois façons de tirer le maximum du régime d'épargne-retraite de votre employeur

Plus vous épargnez aujourd'hui, plus vous avez des chances de vivre la retraite de vos rêves. Voici trois façons simples de maximiser votre épargne grâce au régime d'épargne-retraite de CUMIS offert par votre employeur.

1. Consolidez vos comptes enregistrés

Avez-vous accumulé plusieurs comptes d'épargne-retraite, comme des REER et des régimes d'épargne-retraite collective de votre employeur, au cours de votre carrière? Si oui, les consolider dans votre compte CUMIS peut s'avérer un choix judicieux. Ce faisant, il vous sera plus facile de gérer, surveiller et rééquilibrer votre épargne, et d'en assurer la croissance, ce qui pourra vous aider à atteindre vos objectifs de retraite plus rapidement.

Voici deux étapes simples pour consolider vos comptes :

Étape 1

Informez-vous auprès de l'institution financière qui gère vos actifs enregistrés pour savoir s'il y a des frais de rachat ou une pénalité si vous transférez les fonds à votre compte CUMIS. Même si CUMIS ne couvre pas ces frais, soyez assuré que le transfert direct des fonds enregistrés à votre compte CUMIS n'a aucune répercussion fiscale.

Étape 2

Si vous décidez de consolider le tout dans un compte CUMIS, remplissez le formulaire « Autorisation de transfert de placements enregistrés » (CL074F) et envoyez-le à l'institution financière qui détient votre compte enregistré. Pour obtenir le formulaire, connectez-vous à votre compte client de CUMIS, puis cliquez sur *Documents* dans la rubrique *Informations*. Si vous avez besoin d'aide pour le remplir, communiquez avec notre Centre de service à la clientèle au 1-800-263-9120.

Voici quelques-uns des avantages de la consolidation :

- Accès aux mêmes options de placement que votre régime collectif
- Frais de gestion de placements privilégiés
- Tenue des dossiers simplifiée
- Aucuns frais d'acquisition ou de rachat et aucune commission
- Aucuns frais d'acquisition reportés
- Quatre transferts entre fonds gratuits par année civile
- Planification successorale simplifiée, et bien plus

Date limite de cotisation au REER

À titre de rappel, les cotisations REER pour l'année d'imposition 2016 seront acceptées jusqu'au **1^{er} mars 2017**. Dans la mesure du possible, saisissez cette occasion pour cotiser au maximum à votre REER et réduire l'impôt sur le revenu 2016.

Voici trois façons de vérifier vos droits de cotisation REER inutilisés :

- Consultez votre avis de cotisation de l'année dernière
- Appelez le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) de l'Agence du revenu du Canada au 1-800-267-6999
- Inscrivez-vous à Mon dossier sur le site de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvc/tx/psssvcs/menu-fra.html>

2. Maximisez les cotisations de votre employeur

Il est judicieux de tirer pleinement parti de votre régime d'épargne-retraite collective. Versez-vous la cotisation requise pour recevoir la cotisation maximale de votre employeur? Par exemple, si votre employeur verse une cotisation équivalente à la vôtre à concurrence de 5 % de votre salaire, mais que votre cotisation est de seulement 3 %, vous perdez une part de 2 % provenant de votre employeur.

Vérifiez avec votre Service des ressources humaines ou l'administrateur de la paie que vous maximisez les cotisations de votre employeur.

3. Versez des cotisations facultatives à votre régime

Une autre façon de maximiser votre épargne consiste à verser des cotisations volontaires additionnelles à votre régime collectif, même si l'employeur n'y contribue pas à parts égales. Pourquoi? Chaque dollar peut vous rapporter gros à long terme.

À titre d'exemple, une personne de 30 ans qui verse des cotisations de 30 \$ aux deux semaines à un taux de rendement de 4 % aura accumulé une épargne supplémentaire de 62 137 \$ à 65 ans. Si cette personne avait versé des cotisations de 33 \$ aux deux semaines, elle aurait accumulé 68 350 \$ à 65 ans, soit un montant supplémentaire de 6 213 \$. De surcroît, une déduction fiscale s'applique aux cotisations facultatives.

Vous pouvez verser des cotisations facultatives de deux façons :

Option 1 – Retenues salariales

Vérifiez avec votre Service des ressources humaines ou l'administrateur de la paie que votre régime collectif offre la possibilité de verser des cotisations facultatives par retenues salariales. Vous pouvez souvent choisir un montant fixe ou un pourcentage de votre salaire.

Après confirmation, si vous voulez verser des cotisations facultatives, vous devez remplir le formulaire « Autorisation de retenues salariales – Régime collectif » (CL064F) et l'envoyer aux Ressources humaines ou au Service de la paie. Pour obtenir le formulaire, connectez-vous à votre compte client de CUMIS, puis cliquez sur *Documents* dans la rubrique *Informations*.

Option 2 – Versements forfaitaires

Vous pouvez aussi faire des cotisations facultatives en effectuant des versements forfaitaires à votre REER collectif. Pour les régimes de retraite de l'employeur, les cotisations facultatives sont versées uniquement par retenues salariales. Souvenez-vous que le REER est un excellent moyen de reporter l'impôt dans une limite de 18 % du revenu gagné au cours de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 26 010 \$ pour l'année d'imposition 2017.

Pour faire des versements forfaitaires au REER, il suffit de remplir le formulaire de « cotisation forfaitaire » (CL075F) et de le transmettre à *CUMIS Vie* accompagné de votre chèque. Pour obtenir le formulaire, connectez-vous à votre compte client de CUMIS, puis cliquez sur *Documents* dans la rubrique *Informations*.

Pour évaluer votre situation financière actuelle, visitez CUMIS.com. Sous *Products & Services*, sélectionnez *Retirement Services*, puis *Tools & Calculators > Life Events Calculators*. Vous y trouverez 31 calculatrices interactives et divers rapports (en anglais seulement) pour vous aider notamment à planifier vos objectifs d'épargne.

Les Services de rentes de retraite de CUMIS seront heureux de recevoir vos commentaires et de répondre à vos questions.

CUMIS

N'hésitez pas à nous appeler ou à nous écrire au :

Tél. : **905-632-1221** Sans frais : **1-800-263-9120** (8 h et 20 h HNE)

Télééc. : **905-631-4887** Courriel : **rps@cumis.com**

C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington ON L7R 4C2

Le bulletin InfoRETRAITE est publié à titre informatif seulement et ne vise en aucun cas à fournir des conseils personnalisés ou des recommandations. Sauf erreur ou omission. CUMIS^{MD} est une marque déposée de CUMIS Insurance Society, Inc., utilisée sous licence.